

Débats de la Chambre des communes

lors de la

Première session de la première législature du DOMINION DU CANADA convoquée pour l'expédition des affaires, le sixième jour de novembre 1867.

Le mercredi 6 novembre 1867

Le Parlement se réunit ce jour pour l'expédition des affaires, à trois heures de l'après-midi.

Le greffier prend place au fauteuil et le sergent d'armes annonce l'arrivée de M. René Kimber, gentilhomme huissier de la verge noire qui est porteur d'un message de Son Excellence le gouverneur général priant les membres de cette honorable assemblée de se rendre immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Déférant au désir de Son Excellence, les députés se rendent à la salle du Sénat.

L'honorable Président du Sénat déclare:

Honorables sénateurs et messieurs les membres de la Chambre des communes:

Son Excellence le gouverneur général ne juge pas opportun de dévoiler les raisons pour lesquelles le Parlement du Dominion du Canada a été convoqué avant qu'un Orateur de la Chambre des communes ait été choisi selon que de droit; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les motifs pour lesquels il a convoqué le Parlement.

Et les membres de la Chambre des communes étant de retour à leur salle de délibérations,

Sir John A. Macdonald déclare que, puisqu'il vient d'être enjoint à la Chambre par le représentant de Sa Majesté d'élire un Orateur, il veut se permettre de faire certaines observations sur les attributions de ce poste. Cette haute, honorable et importante fonction exige de grandes qualités du député qui est appelé à l'occuper avec dignité. Il doit posséder une longue expérience des affaires parlementaires, être rompu à la pratique et aux procédures qui régissent les débats, en même temps qu'être apte à trancher rapidement et correctement les diverses questions de procédures soulevées au Parlement. Il doit être de comportement aimable et courtois. Il croit qu'il lui suffira de mentionner le nom de l'honorable député qu'il va proposer au poste d'Orateur pour que tous ceux qui le connais-

sent conviennent qu'il possède toutes les qualités requises. Il lui est bien agréable de proposer que l'honorable James Cockburn, député de la circonscription de Northumberland-Ouest prenne place au fauteuil. M. Cockburn a siégé à l'Assemblée législative de la province du Canada durant deux législatures, ayant été élu trois fois député de cette circonscription, dont deux par acclamation. Au cours de son stage au Parlement, il s'est fait remarquer par son activité. Il s'est rapidement imposé à l'attention et quelque temps plus tard il a été invité à faire partie du gouvernement. En 1864, il est devenu ministre dans le gouvernement dont lui-même (Sir John) était membre, et où il a occupé le portefeuille de Solliciteur général pour le Haut-Canada. Il se plaît à reconnaître l'aide précieuse qu'il lui (Sir John) a apportée alors qu'il était Procureur général et leader de la Chambre. Tous ses collègues seraient heureux de rendre témoignage de l'habileté dont il fit preuve à la direction de son ministère. Pour toutes les questions législatives, en particulier les lois qui régissaient le Haut-Canada, il s'en remettait en grande partie au Solliciteur général. Il lui est donc bien agréable de rendre hommage à l'habileté et à la science juridique de M. Cockburn alors qu'il était son collègue. Pour ceux qui connaissent M. Cockburn point n'est besoin de rappeler qu'il est un gentilhomme, ni la courtoisie de son comportement. Il croit n'avoir rien à ajouter au chapitre des qualités de l'honorable député et propose que l'honorable James Cockburn prenne place au fauteuil.

L'hon. M. Cartier appuie la motion, faisant en français quelques remarques dans le sens de celles du Ministre de la Justice.

M. Dufresne, parlant en français, dit à la Chambre son mécontentement au sujet de la nomination de M. Cockburn qui ne parle pas le français. Il estime regrettable que lors de l'inauguration du système confédératif on n'ait pas fait preuve de plus de courtoisie envers le Bas-Canada. Il trouve qu'entre ici en jeu une question de sentiment national. La Constitution du Dominion stipule que tous